

Conforama

**Procès-verbal du
Comité social et économique
SECLIN
Réunion extraordinaire n°28
du 05 mars 2021**

ABSENTS ET PRÉSENTS

Etaient présents pour la direction :

- ◆ M. Arnaud CLEMENT, directeur régional et président du CSEE Seclin
- ◆ Mme Valérie MELLOTT, RRH de la région PACA

Présents en qualité de titulaires 1^{er} Collège :

- ◆ Mme Jessica CABRE
- ◆ M. Raphaël CANTA
- ◆ M. Mickaël COUSIN
- ◆ Mme Sabrina DUPUIS
- ◆ M. Stéphane MAINGUY
- ◆ M. Patrick VARLET
- ◆ Mme Martine BALSACK
- ◆ M. Richard POTET

Absents et excusés en qualité de titulaires 1^{er} Collège :

- ◆ Mme Sandrine DELOS (remplacée par M. Jean-Louis ROBIS)
- ◆ M. Didier PIENNE (remplacé par Mme Isabelle CAUX)

Présents en qualité de suppléants 1^{er} Collège :

- ◆ Mme Isabelle CAUX
- ◆ M. Jean-Louis ROBIS
- ◆ M. Philippe SIZUN (invité)

Absent et excusé en qualité de titulaire 2^{ème} Collège :

- ◆ M. François DELVILLE

Présents en qualité de titulaires 3^{ème} Collège :

- ◆ M. Yves BIGOTTE
- ◆ M. Gérald BIET

Présent en sa qualité de représentant syndical :

- ◆ M. Philippe DUMONT (CGT)

Soit 12 élus en capacité de voter

ORDRE DU JOUR

| | |
|---|---|
| Point 1 : Information et consultation sur l'organisation des magasins de la région par suite de la décision gouvernementale..... | 4 |
| Point 2 : Information et consultation du CSEE sur le recours à l'activité partielle à la suite des décisions gouvernementales | 9 |

COMPTE RENDU DES DEBATS

La réunion débute à 14h00.

M. POTET indique qu'aucune réunion préparatoire ne s'est tenue.

M. CLEMENT remercie M. POTET et les élus pour leur disponibilité.

Point 1 : Information et consultation sur l'organisation des magasins de la région par suite de la décision gouvernementale

M. CLEMENT indique qu'au vu du contexte actuel sanitaire, le Gouvernement a annoncé de nouvelles mesures destinées à limiter les taux de contamination à la COVID 19 applicables dans 23 départements.

Pour le département du Pas-de-Calais :

■ Les magasins de plus de 5 000 m² fermeront à compter du vendredi 5 mars au soir. Toutefois au regard de la brièveté des délais,

- Le samedi 6 mars sera rémunéré selon les plannings qui étaient prévus et donc fera l'objet d'une compensation pour les vendeurs ;
- L'activité partielle sera mise en place à compter du lundi 8 mars.

Les modalités évoquées et mises en place en raison du contexte sanitaire ont été annoncées pour une durée de 4 semaines soit 4 week-end.

■ Les magasins suivants font + 5 000 m² pour le Pas-de-Calais : Arras, Saint-Omer (en cours de vérification) et Lens. À compter du vendredi 5 mars au soir, ces magasins seront fermés. Les 5 000 m² comprennent les surfaces de vente, les locaux sociaux et les dépôts attenants. Les dépôts déportés ne comptent pas. Saint-Omer ne fermera pas ce soir. Un géomètre expert a été mandaté et va contrôler la surface réelle du magasin aujourd'hui ou demain.

■ Néanmoins une activité résiduelle sera maintenue pour ces magasins du lundi au vendredi seulement (les samedis et dimanches il n'y aura aucune activité sur site) :

- Réception des marchandises ;
- Préparation des livraisons ;
- Drive ;
- Click & Collect ;
- Relance de l'encours.

■ Les autres magasins de moins de 5 000 m² du département, Boulogne et Béthune, fermeront (sans activité) à compter du vendredi 5 mars au soir jusqu'au lundi 8 mars à 6h. La semaine du lundi au vendredi, ils continueront leur activité normale. Les modalités évoquées et mises en place en raison du contexte sanitaire ont été annoncées pour une durée de 4 semaines soit 3 week-end. Le samedi 6 mars sera rémunéré selon les plannings qui étaient prévus et donc fera l'objet d'une compensation pour les vendeurs. L'activité partielle sera mise en place à compter du lundi 8 mars.

M. BIET demande si le paiement du samedi concernera également le magasin de Dunkerque.

M. CLEMENT répond que non : aucune rétroactivité n'est prévue. Il précise n'avoir reçu aucune réponse positive à la demande des élus exprimée lors du précédent CSE extraordinaire.

Mme BALSACK estime que les mesures doivent être équitables entre les magasins.

M. CLEMENT le souhaite, mais il doit attendre une validation de sa direction.

■ Les magasins suivants font moins 5.000 m² : Béthune et Boulogne-sur-Mer.

■ Les magasins étant fermés les samedis : proposition de planning le jour de repos hebdomadaire le samedi pour l'ensemble des collaborateurs. A défaut, l'activité partielle sera proposée pour les salariés planifiés les samedis.

M. CANTA souhaite confirmer le fait que les collaborateurs auront le choix entre poser leur repos le samedi ou conserver leur repos habituel.

M. CLEMENT le confirme. Cependant, pour l'activité résiduelle, les équipes dont l'activité sera maintenue seront planifiées selon le principe d'équité au sein de la même unité de travail :

- le(a) directeur(trice) est seul dans son unité ;
- les RR G1, G2 et G3 sont dans la même unité ;
- le(a) RD est seul(e) dans son unité ;
- le(a) RA est seul(e) dans son unité ;
- les magasiniers ;
- les hôtes/esses caisse/services ;
- les vendeurs sont dans la même unité (G1, G2, G3).

M. ROBIS juge que le fait que les salariés soient présents les mêmes jours va entraîner une plus faible rétribution de chacun.

M. CLEMENT explique qu'il suffit qu'un membre de l'unité refuse le décalage de son jour de repos hebdomadaire au samedi pour qu'aucun décalage ne puisse être effectué pour les autres membres de l'unité car tous les membres d'une même unité doivent bénéficier du même nombre d'heures d'activité partielle. Légalement, le salarié ne peut pas décider de bénéficier ou non de l'activité partielle.

M. CANTA juge qu'il suffit que cela ne soit pas mentionné dans Pléiades.

M. ROBIS indique que cela supposerait que Conforama ne place pas la personne en activité partielle et paie la journée de travail.

M. CLEMENT indique que But n'a jamais procédé à des compensations pour les deux confinements.

Mme BALSACK indique que non : dans certaines conditions, des compensations ont eu lieu.

M. CLEMENT indique que dans ce cas, une remontée sera faite. Il ajoute néanmoins que si une solution peut être trouvée en local en bonne intelligence pour un cas particulier, elle le sera.

M. ROBIS demande s'il ne serait pas possible de faire réaliser 35 heures en 4 jours pour ces personnes.

M. CANTA juge que l'amplitude horaire serait trop grande.

M. ROBIS juge que cela est faisable.

M. COUSIN juge que cela est impossible.

Mme CABRE demande si les salariés pourront aller dans les magasins restant ouverts.

M. CLEMENT le confirme.

M. ROBIS demande comment ils seront rémunérés.

M. CLEMENT répond que rien ne changera. Il précise que les vendeurs venant en dépannage seront compensés. Ils utiliseront le code « pot commun » du rayon. Le CA de ce pot commun sera reversé au prorata aux autres collaborateurs du rayon.

Mme CABRE demande sous quelles conditions les personnels pourront aller dans d'autres magasins.

M. CLEMENT répond que cela sera fonction du besoin du magasin. Au nom du principe d'équité, chacun aura la possibilité d'aller dans un autre magasin pour dépannage.

Mme BALSACK demande ce qu'il en sera pour les CDD. Certains sont dans des situations précaires.

M. CLEMENT préfère arrêter le recours aux intérimaires dans ce cas.

Mme BALSACK juge que dans ce cas ils ne toucheront rien.

M. CLEMENT répond que non : ils sont placés en activité partielle. Il prend l'exemple des hôtesses de Lens qui pourront, à tour de rôle, venir en renfort à Béthune via des lettres de mission.

Mme CABRE demande ce qu'il se passera si seulement certaines hôtesses souhaitent se déplacer.

M. CLEMENT explique qu'il s'agit d'une mission extérieure au magasin proposée au collaborateur. Cela pourra donc être accepté ou refusé.

Mme BALSACK rappelle que certains intérimaires n'avaient pas touché de chômage partiel lors du dernier confinement.

M. CLEMENT est surpris par cette remarque. Il indique néanmoins que l'activité des magasins restant ouverts sera sûrement plus importante du fait de la fermeture des autres magasins, y compris d'autres enseignes.

M. BIET rappelle que dans ce cas, du stock sera nécessaire.

M. CANTA juge également qu'il faudra être réactif en termes de besoin en personnel.

M. CLEMENT le confirme. Le stock devra être pris auprès des dépôts des autres magasins.

M. POTET juge que dans ce cas, lorsque les magasins en question rouvriront, ils n'auront plus le stock suffisant.

M. BIET demande si le magasin de Boulogne-sur-Mer ne se retrouve pas dans une surface commerciale de + de 10 000 m² avec Auchan à côté.

M. CLEMENT répond que non : le magasin de Boulogne est seul avec une voie de contournement découverte de chaque côté. Même en intégrant le bâtiment à côté, la surface limite n'est pas dépassée.

Mme BALSACK demande si les cadres seront placés « d'office » en activité partielle le samedi.

M. BIGOTTE indique qu'il leur a été communiqué que les conditions seraient les mêmes que celles des autres catégories.

M. CLEMENT précise que les cas particuliers pourront là encore être traités en local avec l'accord de tous.

M. ROBIS demande si le déplacement au-delà de la distance habituelle sera bien pris en considération par Conforama en termes de prise en charge.

M. CLEMENT le confirme. Les lettres de mission permettront de faire appliquer la politique de voyage de Conforama. Le chef de service validera. Une synthèse des consignes sera envoyée après le CSE à l'ensemble des magasins.

M. POTET demande la date exacte de reprise.

Mme MELLOTT ne la connaît pas encore précisément. Elle la communiquera dès qu'elle en aura la confirmation.

M. CLEMENT indique qu'il a été validé que la semaine précédant la réouverture verrait un retour progressif des collaborateurs en magasin.

Mme CABRE précise qu'il s'agit bien de 4 week-ends.

M. VARLET demande si les vendeurs cuisine continueront à travailler dans les magasins, comme cela a été le cas à Dunkerque.

M. CLEMENT répond qu'il ne s'agit pas de pratiques « officielles ». Il s'agissait uniquement d'un test. Le retour est plutôt positif avec plus de 28 000 euros de CA pour la semaine.

M. ROBIS demande quels sont les procédés qui ont été utilisés.

M. CLEMENT précise que le test sera reconduit « à la carte » pour les nouveaux magasins concernés en fonction du contexte local, des prévisions de CA etc.

Mme CABRE indique qu'une dizaine de cuisines sont prévues pour la semaine suivante.

M. CLEMENT répond qu'il sera normalement en effet possible de poursuivre l'activité. Cela sera géré au cas par cas.

Concernant le département du Nord, il est prévu la fermeture des centres commerciaux non alimentaires de plus de 10 000 m².

■ Le magasin de Valenciennes fait + de 10 000 m². Il sera donc fermé à compter du vendredi 5 mars au soir. Les autres magasins ne sont pas concernés.

■ Néanmoins une activité résiduelle sera maintenue y compris le week-end :

- Réception des marchandises ;
- Préparation des livraisons ;
- Drive ;
- Click & Collect ;
- Relance de l'encours.

■ Les équipes dont l'activité sera maintenue seront planifiées selon le principe d'équité au sein de la même unité de travail.

- le(a) directeur(trice) est seul dans son unité ;
- les RR G1, G2 et G3 sont dans la même unité ;
- le(a) RD est seul(e) dans son unité ;
- le(a) RA est seul(e) dans son unité ;
- les magasiniers ;
- les hôtes/esses caisse/services.

■ Possibilité de prendre des congés

- Si des congés et/ou récupération ont été demandés et validés avant le placement en activité partielle, ils restent maintenus
- Ils peuvent être annulés si le salarié apporte la preuve d'une annulation d'une réservation/séjour/voyage/déplacement
- Si des salariés le souhaitent, il leur est possible à la place de privilégier la prise de congés et/ou récupérations

M. CLEMENT précise que si des collaborateurs souhaitent travailler dans d'autres magasins, cela sera possible de la même manière que précédemment exposé.

■ Les équipes dont l'activité implique le contact avec le public seront placées en activité partielle : équipe de vente

■ Pour les équipes dont l'activité n'est plus possible :

- Elles seront placées sous le régime de l'activité partielle, soit maintien de 70 % du salaire brut ;
- Si des congés et/ou récupération ont été demandés et validés avant le placement en activité partielle, ils restent maintenus.

■ Exception faite de la production d'une preuve d'annulation d'une réservation/séjour/voyage/déplacement. Si des salariés le souhaitent, plutôt que d'être placés en activité partielle, il leur est possible à la place de privilégier la prise de congés et/ou récupérations.

Mme BALSACK s'inquiète du fait que le taux de prise en charge puisse évoluer si les conditions (perte de 80 % de CA jusqu'au 30 juin) ne sont pas remplies.

Mme MELLOTT le confirme pour les fermetures administratives. Dans le cas de fermeture non administrative, la reconduction sera jusqu'au 30 avril.

M. POTET demande si les salariés ont reçu une communication, y compris ceux en congé.

M. CLEMENT indique que dans le magasin de Valenciennes, la décision n'était pas encore prise ce matin, ce qui explique que la communication n'ait pas eu lieu. La communication a normalement eu lieu depuis.

Mme BALSACK ne juge pas normal que les élus soient consultés après qu'une communication ait été effectuée auprès des salariés.

M. CLEMENT répond que les élus de NPC sont les premiers en France à être consultés sur 15 à 20 magasins fermés environ au total qui représentent environ 30 % du CA de Conforama.

M. COUSIN demande si les modalités d'accueil des clients en dépôt seront modifiées (un à la fois). Il a constaté dans son magasin beaucoup d'agressivité de la part de clients récalcitrants. Il demande si la présence d'un vigile serait possible.

M. CLEMENT répond que l'affiche pour le magasin de Dunkerque présentée aux élus a été communiquée à l'ensemble des directeurs de magasins de la région. Elle précise, pas plus de 1 client à l'enlèvement, au SAV etc. Aucun vigile n'est prévu a priori. Il verra ce dernier point avec le directeur du magasin de M. COUSIN.

Mme DUPUIS demande si un affichage pour le chargement des voitures est possible à nouveau.

M. CLEMENT répond qu'un message très clair a été envoyé pour cette procédure qu'il rappelle (le client charge seul son véhicule, sinon des collaborateurs masqués le font etc.).

M. CANTA demande qu'un rappel soit fait.

M. CLEMENT indique que cela sera ajouté à la synthèse communiquée aux magasins après le CSE. Le nécessaire sera fait.

Suspension de séance à 15h25

Reprise à 15h44

AVIS DU CSE

sur l'organisation des magasins de la région par suite de la décision gouvernementale

12 élus en capacité de voter

0 vote(s) favorable(s)

0 vote(s) défavorable(s)

12 abstention(s)

0 vote(s) nul(s)

Point 2 : Information et consultation du CSEE sur le recours à l'activité partielle à la suite des décisions gouvernementales

AVIS DU CSE

sur le recours à l'activité partielle à la suite des décisions gouvernementales

12 élus en capacité de voter

0 vote(s) favorable(s)

0 vote(s) défavorable(s)

12 abstention(s)

0 vote(s) nul(s)

M. CLEMENT indique que l'ensemble des collaborateurs de Lens sont au courant. Des tableaux de mobilité ont été proposés aux salariés en fonction des disponibilités dans d'autres magasins. Certains salariés se sont déjà positionnés.

M. DUMONT, concernant le magasin d'Englos, indique qu'un salarié a été convoqué dans le bureau du directeur car lors du briefing matinal, le directeur a demandé à ce salarié, une solution pour faire du crédit. Il lui a répondu qu'il ne savait pas. Le directeur a insisté plusieurs fois et du coup le salarié lui a répondu qu'au vu des difficultés rencontrées par certains vendeurs, les salariés d'Englos prenaient leur voiture le matin avec une seule idée en tête, perdre de l'argent. A cette réponse, le directeur lui a demandé de monter dans le bureau, ce qu'a refusé le salarié car il était seul dans son rayon et qu'il irait avec un témoin. Il a été voir le directeur avec une autre personne. Le directeur lui a envoyé un courrier. M. DUMONT ne trouve pas cela normal. Il demande si M. CLEMENT est au courant.

M. CLEMENT répond que non et que cela ne relève pas de ses attributions. Il propose d'échanger à ce sujet hors CSE avec M. ROBIS.

M. VARLET demande quelles conditions de calcul des jauges vont être appliquées dans les magasins du NPC (15 m² par personne).

Mme MELLOTT attend le décret pour pouvoir le savoir.

M. CLEMENT indique que Conforama anticipe à date mais attend les directives officielles. Dès qu'elles seront connues, les magasins seront informés.

Fin de la réunion à 15h57.

Fait à Seclin, le 05.03.2021.



Richard POTET Secrétaire du cse

